

Pour répondre à cette question, rappelons que dans tous ses actes délibérés, l'homme est tenu d'agir toujours selon la dictée de la raison. Or ce principe est applicable non seulement quand l'homme détermine de poser un acte, mais encore quand il détermine de ne pas le poser. Si l'acte manque de conformité à cette dictée de la raison, il sera alors privé d'une perfection qui lui est due et ce sera une circonstance qui le rendra peccamineux. Pour cette raison saint Thomas enseigne qu'il y a faute vénielle dans l'omission d'un acte qui n'est pas de précepte, si cette omission vient d'un défaut de ferveur. (2a, 2æ, q. 54).

Faisons une application. Que penser de celui qui, dans un village par exemple, peut fort bien aller à la messe le matin, sur semaine, et n'y va pas ?

Son omission est bonne ou mauvaise ; elle ne peut pas échapper à la moralité. En vertu du principe posé plus haut, si cette omission a lieu sans raison aucune, v. g., par paresse, ou simplement et uniquement parce qu'il n'y a pas d'obligation, il y aura péché véniel, parce que cette omission ne sera pas selon les dictées de la raison. Mais si l'omission a lieu pour une raison, v. g. repos utile, occupation honnête, il n'y aura pas de faute. (Billuart, v. 4, p. 170).

On peut faire le même raisonnement pour toutes les omissions qui ont pour objet un bien meilleur, et pour les manquements à la règle chez les religieux. Si l'acte est conforme à la raison, il n'y a pas de faute, dans le cas contraire, il y a péché véniel, non pas parce que l'objet de l'acte est de précepte, car dans le cas il s'agit de ce qui est de conseil seulement, mais parce que l'acte considéré dans le sujet n'a pas toute la perfection qui lui est due, ce qui est une circonstance morale peccamineuse. Or la raison dit de ne pas refuser un bien supérieur, une perfection, sans motif suffisant, et quand il s'agit de la motion divine perçue, la raison dit que l'inférieur doit être soumis au supérieur, l'homme à Dieu.

D'après le même principe, se caresser la barbe, cracher, tuer des mouches, marcher, se réchauffer, etc., deviennent des actes bons du moment qu'ils sont faits avec un motif honnête. La plupart du temps ces actes ne sont pas délibérés, ou s'ils le sont, ils peuvent facilement revêtir la bonté d'une fin bonne, s'ils se